



Les droits sociaux à la croisée des chemins : renforcer la Charte sociale européenne

Déclaration commune des organisations participantes à la Plateforme collaborative COE-FRA-ENNHRI-EQUINET sur les droits sociaux et économiques¹, adressée à la Conférence à haut niveau sur la Charte sociale européenne, organisée sous les auspices de la présidence lituanienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (4 juillet 2024, Vilnius, Lituanie).

Dans la perspective de la prochaine conférence à haut niveau sur la Charte sociale européenne (4 juillet 2024, Vilnius, Lituanie), la Plateforme appelle les gouvernements à « réaffirm[er] [leur] plein engagement en faveur de la protection et de la mise en œuvre des droits sociaux tels qu'ils sont garantis par le système de la Charte sociale européenne », conformément à la Déclaration de Reykjavík adoptée par les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe en mai 2023².

Il reste cependant des défis importants à relever pour assurer la pleine réalisation des droits sociaux de tous les individus dans nos sociétés. Les inégalités économiques, les enjeux démographiques, les pénuries de logements et les disparités sociales se sont aggravés depuis la crise financière de 2008 ainsi que ces dernières années, en raison de la crise du coût de la vie à la suite de la pandémie de covid-19 et de la guerre d'agression que mène actuellement la Russie contre l'Ukraine. Ces évolutions portent atteinte au bien-être et à la dignité de nombreuses personnes en Europe.

La pauvreté et l'exclusion sociale empêchent les individus d'exercer pleinement leurs droits et de participer à la société. Des millions de personnes en Europe souffrent de graves privations matérielles et sociales, de sans-abrisme, d'insécurité en matière de logement et de conditions de vie inadéquates. La pauvreté se caractérise par un manque de ressources matérielles et une incapacité à satisfaire ses besoins fondamentaux, ce qui porte également atteinte au droit fondamental à la dignité humaine.

La protection et la promotion des droits sociaux sont également des pierres angulaires de la lutte contre les effets du changement climatique et de la garantie d'une transition écologique et numérique juste. Il est essentiel de briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté et d'offrir des chances égales à nos générations futures. Il est prouvé que les expériences de la pauvreté dans l'enfance et l'adolescence ont des conséquences négatives durables sur la pleine jouissance des droits sociaux tout au long de la

¹ La création de la [Plateforme collaborative Conseil de l'Europe-FRA-ENNHRI-EQUINET sur les droits sociaux et économiques](#) fait suite à la conférence organisée conjointement par le Conseil de l'Europe, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) et le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (EQUINET), qui s'est tenue à Vienne en octobre 2013. Cette conférence a ouvert la voie à une coopération plus étroite entre les réseaux nationaux et entre les organismes nationaux et internationaux visant à promouvoir les droits économiques et sociaux et l'égalité socioéconomique.

² Le [4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe](#) s'est tenu à Reykjavík les 16 et 17 mai 2023. La [Déclaration de Reykjavík](#) adoptée par les chefs d'État et de gouvernement dispose : « La justice sociale est essentielle à la stabilité et à la sécurité démocratiques et, à cet égard, nous réaffirmons notre plein engagement en faveur de la protection et de la mise en œuvre des droits sociaux tels qu'ils sont garantis par le système de la Charte sociale européenne ».

vie. En outre, les effets néfastes de la pauvreté sont exacerbés par l'intersectionnalité, les risques liés au sexe et à l'âge, ainsi que par la situation de marginalisation et de discrimination de certains groupes et individus spécifiques, notamment les Roms, les Gens du voyage et d'autres minorités ethniques, les personnes migrantes et les personnes handicapées.

Enfin, le droit à un logement convenable et abordable est essentiel pour défendre et protéger le droit fondamental à la dignité humaine, prévenir le sans-abrisme, promouvoir la santé et le bien-être et faciliter l'éducation et les possibilités d'emploi. Il convient d'accorder la priorité à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de systèmes sociaux globaux qui s'attaquent aux causes profondes de la pauvreté et garantissent l'égalité d'accès à une assistance sociale et à l'attribution d'un logement qui soit efficace pour contribuer à faire progresser la réduction de la pauvreté et le développement durable, à lutter contre la discrimination, à favoriser l'inclusion sociale, à rendre les groupes marginalisés plus autonomes et, partant, à favoriser la cohésion sociale et la protection des démocraties.

La Charte sociale européenne, avec son mécanisme de suivi et sa procédure de réclamations collectives, constitue un cadre essentiel pour la sauvegarde des droits économiques et sociaux de tous les individus en Europe. En outre, les États parties au Protocole additionnel de 1995 devraient envisager la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 2 et reconnaître le droit aux organisations nationales non gouvernementales de présenter des réclamations, afin de renforcer la dimension démocratique du système de la Charte en tant qu'outil de bonne gouvernance, la légitimité de l'action de l'État et la participation et l'engagement de la société civile.

Nous affirmons qu'une attention particulière devrait être accordée aux droits humains fondamentaux économiques et sociaux, tels que le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 30 de la Charte) et le droit au logement (article 31 de la Charte), qui servent de droits d'accès à d'autres droits humains protégés par la Charte sociale européenne, mais aussi par la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les gouvernements devraient donc réaffirmer leur attachement au système de la Charte sociale européenne :

1. en reconnaissant l'importance fondamentale de la Charte en tant que traité relatif aux droits humains du Conseil de l'Europe, qui défend les droits humains et promeut la justice sociale sur tout le continent, en ratifiant la Charte sociale européenne révisée et en acceptant des dispositions supplémentaires ;
2. en acceptant les dispositions de la Charte qui renforcent le droit au logement et le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale en tant que droits humains fondamentaux essentiels à la jouissance d'autres droits humains et au bien-être général des individus et des familles ;
3. en garantissant la mise en œuvre des engagements grâce à leur transformation en actions concrètes, notamment en prenant les mesures nécessaires pour rendre les situations nationales conformes aux exigences de la Charte et aux conclusions du Comité européen des droits sociaux ;
4. en acceptant la procédure de réclamations collectives comme un mécanisme efficace de bonne gouvernance visant à aider les autorités nationales dans leurs efforts pour faire respecter les droits économiques et sociaux et en étendant le droit de présenter une réclamation collective aux organisations nationales non gouvernementales ;
5. en renforçant le dialogue et la coopération entre les organes de la Charte et les États parties, ainsi qu'entre toutes les parties prenantes concernées, dont les institutions nationales des droits humains, les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la société civile.